



Assemblée générale

Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel *

Canada

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trentième session du 7 au 18 mai 2018. L'Examen concernant le Canada a eu lieu à la 9e séance, le 11 mai 2018. La délégation canadienne était dirigée par Jody Wilson-Raybould, Ministre de la justice et Procureur général du Canada. À sa 14e séance, tenue le 15 mai 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Canada.

2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant le Canada, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Géorgie, Kenya et Suisse.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Canada :

a) Un rapport national exposé/écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/30/CAN/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/30/CAN/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/30/CAN/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Uruguay avait été transmise au Canada par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La Ministre de la justice et Procureur général du Canada a présenté le rapport national du Canada au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

6. Elle a rappelé que, conformément à la structure fédérale du pays et à sa Constitution, la responsabilité de la mise en œuvre des obligations internationales du Canada relatives aux droits de l'homme était partagée entre les autorités fédérales et provinciales et territoriales.

7. Le ferme engagement des autorités canadiennes quant aux droits de l'homme avait été réaffirmé en décembre 2017 lors d'une réunion des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables dans ces domaines. Ils y avaient pris un certain nombre d'engagements pour renforcer la collaboration entre les différents paliers de gouvernement ainsi que le dialogue public sur les droits de l'homme, et avaient débattu des grandes priorités concernant les obligations relatives aux droits de l'homme dans le pays.

8. Les populations autochtones du Canada – les Premières Nations, les Inuit et les métis – se heurtaient à un certain nombre de problèmes par rapport au reste de la population, notamment des taux de pauvreté et d'insécurité alimentaire supérieurs, de plus grands risques d'être victimes de mauvaises conditions de logement, des résultats scolaires moindres et de plus grandes disparités en matière de santé. Le Canada s'était engagé à parvenir à une véritable réconciliation, significative et durable, sur la base de la

reconnaissance et de la mise en œuvre des droits des peuples autochtones.

9. En février 2018, le Premier Ministre avait annoncé que le Gouvernement élaborerait, en plein partenariat avec les Premières Nations, les Inuit et les métis, un cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits qui servirait de base à toutes les relations entre les peuples autochtones et le Gouvernement fédéral. Ceci pour donner suite aux gestes de réconciliation que le pays avait déjà accomplis, notamment l'appui sans réserve à l'égard de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

10. En décembre 2015, la Commission de vérité et de réconciliation avait publié son rapport final, qui comprenait 94 appels à l'action. Le Gouvernement avait indiqué qu'il appliquerait pleinement les appels à l'action, en partenariat avec les communautés autochtones, les provinces, les territoires et les autres partenaires.

11. Au Canada, les femmes et les filles autochtones étaient touchées de manière disproportionnée par toutes les formes de violence. Le Canada était déterminé à garantir la sûreté et la sécurité de toutes les femmes et tous les enfants du pays. Au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, nombre de délégations avaient recommandé au Canada d'ouvrir une enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Ouverte en décembre 2015, elle avait été un pas important vers la fin de cette tragédie nationale, toujours présente. En outre, dans le cadre de son examen général du système de justice pénale, le Gouvernement cherchait, entre autres, des moyens de remédier à la surreprésentation des femmes et des filles autochtones parmi les victimes de ces crimes.

12. Le Gouvernement avait renouvelé son engagement en faveur de l'égalité des sexes, notamment en nommant un Premier Ministre fédéral entièrement dévoué à cette question, mais aussi le premier Conseil des ministres fédéral paritaire entre les hommes et les femmes. En ce qui concernait l'écart de rémunération entre les sexes, le Gouvernement avait reconnu que l'équité salariale était un droit fondamental et avait pris des mesures dans ce domaine, y compris au niveau provincial.

13. La violence sexiste demeurait un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité des sexes. Pour répondre à cette question, le Gouvernement avait annoncé en 2017 la première stratégie fédérale visant à mettre fin à la violence sexiste, qui comprenait des investissements dans des programmes importants pour les populations à risque, en particulier les femmes et les filles autochtones. Le Gouvernement avait également adopté de nombreuses réformes du droit pénal afin de mieux protéger les femmes et tous les Canadiens contre la violence, notamment le renforcement des lois sur l'agression sexuelle et relativement à la lutte contre les violences au sein du couple.

14. L'une des priorités essentielles était d'inclure davantage les personnes handicapées dans la société. Après des consultations approfondies, le Gouvernement comptait adopter une loi en 2018 pour transformer la manière dont l'accessibilité était abordée au niveau fédéral.

15. Le Canada était doté de politiques migratoires qui appuyaient la diversité et d'une double approche de l'intégration. Le Gouvernement collaborait étroitement avec ses partenaires provinciaux, territoriaux, municipaux et locaux pour veiller à la bonne intégration des nouveaux arrivants, y compris les réfugiés. Il s'efforçait également de remédier aux vulnérabilités auxquelles se heurtaient certains sous-groupes d'immigrés tels que les femmes qui étaient victimes de violence sexiste.

16. Le Canada reconnaissait l'importance de la lutte contre la discrimination raciale et religieuse et les infractions pénales motivées par la haine, ainsi que les problèmes non résolus qui subsistaient dans ces domaines.

17. La visite du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, en 2017, avait mis en lumière de nombreux problèmes de discrimination à l'égard des Afro-Canadiens. Le Gouvernement investissait beaucoup dans la perspective d'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre le racisme, avec des mesures visant notamment à résoudre les problèmes rencontrés par les Canadiens noirs. Des mesures avaient également été prises au niveau provincial, en particulier en Ontario et au Québec.

18. Le Canada disposait d'un excellent programme de promotion de l'égalité à destination des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes, et de protection de leurs droits, ainsi que de lutte contre la violence et la discrimination à leur égard, tant sur le plan historique qu'actuellement. Plusieurs mesures avaient été adoptées récemment dans ce domaine.

19. Alors que le Canada était un pays prospère, de trop nombreux Canadiens ne partageaient pas cette prospérité. Une stratégie de réduction de la pauvreté était donc en cours d'élaboration. En outre, plusieurs provinces, territoires et municipalités avaient également leurs propres stratégies de réduction de la pauvreté.

20. Le Canada avait récemment dévoilé sa première Stratégie nationale sur le logement, qui contribuerait à ce que les Canadiens aient accès à des logements abordables et répondant à leurs besoins. Le pays finançait également la mise en place de trois stratégies de logement articulées autour des spécificités (particularités culturelles) pour les communautés des Premières Nations, des Inuit et des métis.

21. Le Gouvernement fédéral s'était aussi engagé en 2016 à créer un système de détention des immigrants meilleur et plus juste, et avait mis en service un nouveau cadre pour ces détentions, doté de nouveaux financements visant à améliorer les infrastructures et à fournir de meilleurs soins médicaux et de santé mentale.

22. À l'issue des consultations sur la sécurité nationale, tenues en 2016, le Gouvernement avait présenté de nouveaux textes prévoyant la création d'un office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, et d'un poste de commissaire au renseignement. Concomitamment à d'autres modifications récentes, ces textes législatifs créaient un dispositif solide d'application du principe de responsabilité pour les opérations de sécurité nationale et de renseignement du pays.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

23. Au cours du dialogue, 107 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées dans ce cadre figurent à la

section II du présent rapport.

24. La Côte d'Ivoire a encouragé le Canada à poursuivre ses efforts pour mieux prendre en compte les besoins des minorités et des peuples autochtones.

25. La Croatie a regretté que de nombreuses communautés autochtones vivent sans accès équitable aux soins de santé, à l'éducation, à l'alimentation, au logement et à l'eau potable.

26. Cuba a indiqué que les peuples autochtones du Canada se heurtaient encore à différents types de problèmes, notamment l'augmentation des taux de pauvreté et d'insécurité alimentaire.

27. Chypre a encouragé les autorités canadiennes à redoubler d'efforts pour remédier au chômage auquel se heurtaient les groupes défavorisés et marginalisés.

28. La Tchéquie a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour promouvoir les droits des femmes et l'égalité des sexes, ainsi que l'intention du Gouvernement de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

29. La République populaire démocratique de Corée a fait part de ses préoccupations quant à la persistance de la discrimination raciale, au recours excessif à l'incarcération des autochtones et aux inégalités.

30. Le Danemark a déclaré que la violence à l'égard des femmes affectait de manière disproportionnée les femmes autochtones et que des niveaux suffisants de services et de protection devaient être assurés.

31. L'Équateur s'est félicité de l'adoption de la Stratégie nationale sur le logement et a invité le Canada à se pencher à nouveau sur l'objectif de développement durable 11 dans la mise en œuvre de cette Stratégie.

32. L'Égypte a instamment demandé au Canada d'apporter aux musulmans la protection nécessaire pour leur permettre de participer à des activités religieuses.

33. El Salvador a salué l'élaboration des programmes et des stratégies en faveur de la protection des droits des personnes âgées.

34. L'Estonie a félicité le Canada pour son plein appui à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

35. La Finlande a encouragé le Canada à poursuivre les efforts visant à éliminer la violence à l'égard des femmes, en particulier les femmes et les filles autochtones, en mettant l'accent sur ses causes profondes.

36. La France s'est félicitée du haut niveau de protection des droits de l'homme au Canada.

37. Le Gabon a salué les mesures prises en faveur de l'égalité des sexes et contre la pauvreté, le racisme et la violence sexiste.

38. La Géorgie a salué l'engagement du Canada à fournir une protection aux réfugiés par le moyen de son cadre juridique inclusif.

39. L'Allemagne a félicité le Canada pour son solide bilan en matière de protection des droits civils et politiques.

40. Le Ghana a encouragé le Canada à prendre des mesures pour éliminer les obstacles structurels qui menacent la réalisation des droits politiques des femmes.

41. La Grèce a salué les mesures prises en vue de la réalisation de l'égalité et de la non-discrimination à l'égard des peuples autochtones.

42. Haïti a reconnu les progrès réalisés dans plusieurs domaines depuis le deuxième cycle d'examen.

43. Le Saint-Siège s'est félicité de l'attention que le Gouvernement accordait à la liberté de religion.

44. Le Honduras a félicité le Canada quant aux progrès qu'il avait accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors des précédents examens.

45. La Hongrie a invité le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes autochtones.

46. L'Islande a félicité le Canada pour sa décision d'ouvrir une enquête sur les disparitions et les assassinats de femmes et de filles autochtones.

47. L'Inde a pris acte des mesures prises pour garantir les droits des peuples autochtones et faire progresser l'égalité des sexes.

48. L'Indonésie a noté le rôle du Canada dans la promotion des droits des femmes dans le monde entier.

49. La République islamique d'Iran s'est dite préoccupée par les cas de racisme et les actes de violence inspirés par la haine à l'égard des minorités.

50. L'Iraq a noté les efforts déployés par le Gouvernement pour protéger les droits des peuples autochtones, des jeunes, des personnes âgées et des migrants.

51. L'Irlande a exhorté le Canada à ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme qu'il n'avait pas encore ratifiés.

- 52.L'Argentine a félicité le Canada pour son appui à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- 53.L'Italie a salué les mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et pour lutter contre la violence sexiste, ainsi que l'appui sans réserve du Canada à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- 54.Le Japon a félicité le Canada pour ses initiatives visant à autonomiser les femmes et pour son adhésion aux principaux traités relatifs aux droits de l'homme.
- 55.Le Kazakhstan s'est félicité des mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes, mais a noté que la situation des peuples autochtones demeurait problématique.
- 56.Le Kenya a encouragé le Canada à poursuivre la mise en œuvre des droits de l'homme pour tous dans le pays.
- 57.La Libye a pris note des mesures législatives adoptées pour promouvoir la liberté de religion et de conviction.
- 58.Madagascar était préoccupée par les inégalités dans l'accès à l'éducation et par la violence à l'égard des femmes autochtones.
- 59.La Malaisie a invité le Canada à adopter une approche modérée dans sa lutte contre l'extrémisme sous toutes ses formes.
- 60.Le Mali a pris note des progrès accomplis dans la lutte contre le racisme et la violence à l'égard des femmes et des enfants.
- 61.La Mauritanie a encouragé le Canada à continuer de lutter contre la discrimination en matière d'emploi et contre les infractions pénales motivées par la haine raciale, notamment celles à l'encontre des musulmans.
- 62.Le Mexique s'est félicité de la coopération du Canada vis-à-vis du système universel des droits de l'homme et l'a invité à ratifier les instruments internationaux pertinents.
- 63.La Mongolie a salué l'engagement du Canada à mettre en œuvre les appels à l'action de sa Commission de vérité et réconciliation.
- 64.Le Monténégro a exhorté le Canada à intensifier ses travaux visant à mettre en place une politique de lutte contre la violence sexiste à l'égard des femmes.
- 65.Le Maroc a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis en matière de protection des droits des personnes handicapées et des enfants, y compris la protection contre le harcèlement en ligne.
- 66.Le Mozambique a félicité le Canada pour son engagement sur la question de la réinstallation des réfugiés.
- 67.Le Myanmar a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour promouvoir l'éducation et pour préserver les langues des peuples autochtones.
- 68.La Namibie s'est félicitée de la nomination d'une représentation des sexes équilibrée au Gouvernement fédéral, en 2016.
- 69.Le Népal a salué l'engagement que le Canada avait montré envers la diversité et en matière d'inclusion en s'attaquant aux causes des inégalités persistantes.
- 70.Les Pays-Bas se sont félicités de l'importance que le Canada attachait à l'inclusion, à la diversité, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.
- 71.La Nouvelle-Zélande a accueilli avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre la nouvelle législation fédérale sur l'accessibilité.
- 72.Le Nigéria s'est dit encouragé par les initiatives visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale.
- 73.La Norvège a noté les mesures positives prises depuis l'examen précédent.
- 74.Le Pakistan a noté la nécessité de lutter contre le profilage racial auquel se livraient la police, les services de sécurité et d'autres autorités.
- 75.Le Panama a souligné la mise en œuvre de la Politique d'aide internationale féministe du Canada, centrée sur les droits des femmes.
- 76.Le Paraguay s'est dit préoccupé par le fait que les travailleurs migrants temporaires n'avaient pas accès aux services de santé de base.
- 77.Le Pérou s'est félicité des progrès que le Canada avait accomplis quant aux droits des peuples autochtones et au droit au logement, ainsi que dans la lutte contre la pauvreté.
- 78.Les Philippines se sont félicitées des progrès réalisés dans la promotion et la protection des droits de l'homme.
- 79.Le Portugal a salué les améliorations apportées au système de détention des migrants et la réduction considérable de la détention des enfants.
- 80.Le Qatar a salué l'engagement du Canada dans la protection des droits de l'homme, en particulier ceux des peuples autochtones.

81. La République de Corée a relevé les évolutions positives dans le dialogue avec les peuples autochtones, en vue de traiter les questions relatives aux droits de propriété.

82. En réponse aux questions concernant l'accès à la justice, la délégation canadienne a dit que le Gouvernement avait modifié le processus de nomination à la Cour suprême du Canada dans le but d'accroître l'ouverture, la transparence et la diversité de la magistrature. Les femmes, les autochtones, les membres des minorités visibles, les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres, les intersexués, et les personnes handicapées, étaient représentés parmi les 100 nominations judiciaires annoncées au cours de la seule année 2017. En outre, le financement de l'aide juridique versée aux gouvernements provinciaux avait été accru pour que les peuples autochtones et les groupes ethniques et raciaux aient accès à des services juridiques qui leur permettraient de s'orienter efficacement dans le mécanisme judiciaire.

83. La délégation a rappelé que, conformément au système fédéral, l'application de nombreuses dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Canada était partie incombait aux gouvernements provinciaux. Les mesures prises par ces gouvernements comprenaient celles adoptées par Terre-Neuve-et-Labrador sur l'immigration et les réfugiés, et celles prises par le Québec relativement à l'égalité des sexes et à la violence sexiste.

84. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux étaient convenus d'achever leur examen de l'adhésion du Canada au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Canada envisageait de devenir partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et étudiait les choix relatifs à la mise en œuvre de cet instrument.

85. Le Gouvernement fédéral avait mis en place un Ombudsman canadien pour la responsabilité des entreprises, qui traiterait les plaintes concernant les obligations relatives aux droits de l'homme et dues à la conduite de certaines entreprises canadiennes à l'étranger. Il avait aussi créé un organe consultatif multipartite faisant rapport au Gouvernement sur la conduite responsable des entreprises. L'Ombudsman serait habilité à enquêter sur les plaintes relatives à des allégations de violations des droits de l'homme découlant des activités des entreprises canadiennes à l'étranger, y compris au moyen de missions d'enquête indépendantes.

86. Le Canada était attaché à une migration ordonnée, comprenant la fourniture d'une protection aux réfugiés véritables, sur la base d'une crainte réellement fondée de persécution. Plusieurs mesures avaient été prises pour protéger les groupes vulnérables, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les femmes et les filles.

87. La délégation a précisé les mesures prises pour promouvoir les droits des peuples autochtones, l'égalité des sexes et pour lutter contre la violence sexiste.

88. La délégation a fait observer que le Canada était résolu à mettre fin à la traite des personnes sur son territoire et à l'étranger, en se concentrant sur la prévention de la traite des êtres humains, la protection des victimes, la poursuite des auteurs et le développement de partenariats à l'échelle nationale et internationale. Au Canada, la traite des personnes avait été expressément interdite par six infractions inscrites au Code pénal.

89. La République de Moldova a accueilli avec satisfaction les avancées en matière d'égalité des sexes et l'initiative visant à élaborer la première Politique jeunesse pour le Canada.

90. La Roumanie a salué l'engagement du Canada envers l'égalité des sexes et diverses initiatives relatives à la jeunesse.

91. La Fédération de Russie a observé avec préoccupation l'augmentation de la violence à l'égard des femmes, en particulier les femmes autochtones.

92. Le Rwanda a encouragé le Canada à adopter des mesures plus énergiques pour lutter contre la discrimination raciale, y compris en examinant les cas de profilage racial.

93. Le Sénégal a salué les mesures prises pour protéger les droits des peuples autochtones et lutter contre la persistance des inégalités entre les sexes et contre la discrimination.

94. La Serbie a déclaré que le Canada jouait un rôle important dans la création de normes relatives aux droits de l'homme au sein du système des Nations Unies.

95. La Slovaquie a salué l'engagement du Canada à œuvrer en faveur de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et à adopter une législation sur l'accessibilité.

96. La Slovénie a salué l'annonce de la création de l'Ombudsman canadien pour la responsabilité des entreprises.

97. L'Afrique du Sud s'est félicitée des progrès réalisés sur l'égalité des femmes et leur pleine participation à la vie économique et sociale.

98. L'Espagne a salué les progrès accomplis en matière d'éducation inclusive pour les personnes handicapées.

99. Sri Lanka a pris acte des mesures importantes prises dans le lancement de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

100. Le Soudan a souhaité la bienvenue à la délégation et a dit qu'il avait pris note du rapport national.

101. La Suède a reconnu le travail sans relâche du Canada pour s'acquitter de ses obligations relatives aux droits de l'homme et l'a encouragé à redoubler d'efforts.

102. La Suisse a félicité le Canada pour ses efforts visant à faire en sorte que les entreprises canadiennes, y compris celles qui opèrent à l'étranger, respectent les droits de l'homme.

103. La République arabe syrienne a pris note des préoccupations concernant les personnes vivant dans la pauvreté, en particulier celles qui appartiennent à des groupes vulnérables et marginalisés.

104. La Thaïlande a salué les efforts du Canada pour promouvoir la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies.

105. Le Togo a salué le Canada pour la priorité accordée à la promotion de l'égalité des sexes et à ses mesures contre les changements climatiques.

106. La Trinité-et-Tobago a noté l'engagement constant du Canada à faire progresser les droits des femmes et des filles et la situation des enfants et des jeunes.

107. La Tunisie a félicité le Canada pour ses progrès en matière d'égalité des sexes, ainsi que pour les efforts qu'il déploie pour les demandeurs d'asile et les migrants.

108. Le Royaume-Uni a salué la création de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

109. Les États-Unis d'Amérique ont salué les efforts de réconciliation avec les peuples des Premières Nations, et ont noté la stratégie de lutte contre la violence sexiste.

110. L'Uruguay a salué les progrès réalisés par le Canada dans les domaines de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des femmes et des hommes.

111. La République bolivarienne du Venezuela a salué les approches diversifiées du Canada dans la lutte contre la violence sexiste.

112. Le Viet Nam a accueilli avec satisfaction les politiques et les stratégies adoptées en faveur de l'égalité des sexes, de l'accès au logement et de la réduction de la pauvreté.

113. La Zambie s'est félicitée de la réforme concernant les réfugiés, mais s'est dite inquiète des retards accumulés par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

114. L'Afghanistan a félicité le Canada au sujet de son cadre juridique et politique pour l'intégration des migrants et des demandeurs d'asile.

115. L'Albanie a loué les mesures préventives prises pour lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes, et plus particulièrement encore les mesures pour l'autonomisation des femmes.

116. L'Algérie a accueilli avec satisfaction les mesures adoptées en faveur des peuples autochtones et les formations relatives à l'éducation aux droits de l'homme.

117. L'Angola a félicité le Canada pour ses mesures de réduction des inégalités sociales, en particulier s'agissant des peuples autochtones et des minorités.

118. L'Arménie a encouragé le Canada à poursuivre sa mise en œuvre de mesures efficaces pour assurer la protection des droits des peuples autochtones.

119. L'Australie a applaudi le Canada pour les excuses officielles présentées aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués par rapport aux discriminations historiques subies, et pour les réparations annoncées.

120. L'Azerbaïdjan s'est dit préoccupé par les informations faisant état de la poursuite du profilage racial par la police, les organes de sécurité et les agents frontaliers.

121. Bahreïn a salué l'engagement continu du Gouvernement sur les questions des droits de l'homme.

122. Le Bélarus a pris acte des efforts du Canada pour lutter contre la traite des personnes au niveau international, et de l'adoption de la Stratégie nationale sur le logement.

123. La Belgique a noté la persistance de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes autochtones et des femmes issues de minorités ethniques.

124. Le Bénin a félicité le Canada pour sa mise en œuvre des recommandations formulées lors de l'examen précédent.

125. Le Bhoutan a salué la positivité de l'engagement du Canada envers les procédures spéciales.

126. L'État plurinational de Bolivie a salué les Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones.

127. La Bosnie-Herzégovine a apprécié le fait que le rapport national avait été élaboré en collaboration avec les autorités fédérales, provinciales et territoriales.

128. Le Botswana a demandé des informations actualisées sur la mise en œuvre d'une recommandation sur l'élimination du profilage

racial, qu'il avait formulée lors du cycle précédent.

129. Le Brésil a félicité le Canada pour son engagement en faveur de l'égalité des sexes et pour la protection des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexués.

130. La Bulgarie a félicité le Canada pour avoir établi un mécanisme permanent de dialogue avec la population autochtone.

131. Le Burkina Faso a exhorté le Canada à mettre pleinement en œuvre les recommandations qu'il a acceptées.

132. Le Chili a demandé quelles étaient les mesures prises pour protéger l'intégrité physique des enfants intersexués et pour garantir leur consentement éclairé préalable.

133. La Chine a noté les efforts réalisés par le Canada pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, mais s'est dite préoccupée par les problèmes qui subsistaient, concernant notamment les conditions de vie des populations autochtones et les graves manifestations de racisme et de discrimination à l'égard des personnes d'origine africaine et asiatique.

134. Le Congo a observé la mise en œuvre des recommandations issues du cycle précédent, notamment celles qui portaient sur les peuples autochtones et la responsabilité sociale des entreprises.

135. Israël a pris note de la Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe, qui visait à combler des lacunes dans le soutien actuellement offert à diverses populations.

136. Le Costa Rica a salué les initiatives visant à inclure les populations autochtones dans le processus décisionnel.

137. Le Liban a pris acte des efforts du Canada visant à assurer l'égalité de jouissance des droits par les non-ressortissants.

138. La délégation du Canada a fourni des détails sur ses efforts visant à réformer le système de justice pénale, à combattre les actes de violence et à remédier aux inégalités. En 2017 et 2018, le Gouvernement avait présenté de nouveaux projets de lois au Parlement. Il visait à renforcer les dispositions du Code pénal pour affermir les lois relatives aux agressions sexuelles, à améliorer la sécurité des victimes et à renforcer le droit pénal en matière de violence familiale, ainsi qu'à réduire les retards dans les juridictions pénales et garantir l'équité et l'efficacité d'un système de justice pénale qui serait accessible à tous les Canadiens.

139. Le cadre législatif couvrait les crimes de haine, la discrimination et la violence fondés sur la race et la religion. Quatre infractions spécifiques dans le Code pénal interdisaient les actes motivés par la haine commis contre une personne, mais aussi contre un groupe ou des biens. Le Canada avait pris des mesures à tous les paliers de gouvernement pour interdire et prévenir le ciblage, le profilage et le harcèlement. Les services de détection et de répression et les services de renseignements avaient enquêté sur les menaces contre la sécurité nationale et sur la criminalité en se fondant sur les renseignements et les informations disponibles, mais sans cibler en particulier telle communauté ou religion, ou tel groupe.

140. Le Canada collaborait avec les Premières Nations, les métis et les Inuit pour élaborer une loi visant à préserver les langues autochtones. Le Gouvernement s'était volontairement engagé à continuer d'améliorer les services fournis aux peuples autochtones.

141. Le Canada a remercié les délégations pour leur participation active et l'intérêt qu'elles avaient manifesté envers la situation des droits de l'homme dans le pays, et a remercié la société civile pour sa participation formelle et informelle au processus d'examen.

II. Conclusions et/ou recommandations

142. Les recommandations ci-après seront examinées par le Canada, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme :

142.1 Envisager de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'était pas encore partie (Burkina Faso) ;

142.2 Ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Canada n'était pas encore partie (Mali) ;

142.3 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka) ;

142.4 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Pérou) (Albanie) (Chili) (El Salvador) (Indonésie) ;

142.5 Adhérer aux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'était pas encore partie et/ou les ratifier, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Honduras) ;

142.6 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie) (Bénin) (Égypte) (Paraguay) (Philippines) (Uruguay) ;

142.7 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Belgique) (Costa Rica) (France) (Japon) (Portugal) (Uruguay) ;

142.8 Envisager de signer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Italie) ;

142.9 Envisager de ratifier les instruments internationaux des droits de l'homme auxquels le Canada n'était pas encore partie, notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mongolie) ;

142.10 Envisager d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Tunisie) ;

142.11 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;

142.12 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, conformément à l'annonce faite en 2013 selon laquelle le Canada entreprendrait le processus d'adhésion (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

142.13 Ratifier les instruments internationaux des droits de l'homme auxquels le Canada n'était pas encore partie, en particulier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Roumanie) ;

142.14 Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et mettre en place un mécanisme national de prévention conformément à cet instrument (Suisse) ;

142.15 Fixer un calendrier précis pour l'achèvement de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et créer en conséquence un mécanisme national de prévention (Hongrie) ;

142.16 Mener à bien des consultations avec toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements provinciaux et territoriaux, en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et désigner ou créer un mécanisme national de prévention (Tchéquie) ;

142.17 Accélérer l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Australie) ;

142.18 Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Allemagne) (Grèce) (Nouvelle-Zélande) ;

142.19 Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Pays-Bas) ;

142.20 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Bosnie-Herzégovine) (Chili) (Chypre) (Costa Rica) (Croatie) (Danemark) (Espagne) (Estonie) (France) (Kenya) (Panama) (Portugal) (Zambie) ;

142.21 Prendre des mesures pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Nouvelle-Zélande) ;

142.22 Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Grèce) ;

142.23 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Croatie) (Espagne) (Finlande) ;

142.24 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Costa Rica) (Espagne) (Monténégro) (Portugal) ;

142.25 Ratifier la Convention (no 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Madagascar) (Panama) (Togo) ;

142.26 Ratifier la Convention sur les travailleurs migrants et les membres de leur famille ainsi que la Convention (no 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (République arabe syrienne) ;

142.27 Envisager de ratifier la Convention de l'OIT (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux (État plurinational de Bolivie) (Pérou) ;

142.28 Ratifier la Convention de l'OIT (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux (Bénin) (Brésil) (Madagascar) ;

142.29 Envisager de devenir partie à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Géorgie) ;

142.30 Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Costa Rica) (Côte d'Ivoire) ;

142.31 Ratifier la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Paraguay) ;

142.32 Accélérer l'adhésion au Traité sur le commerce des armes (Australie) ;

- 142.33 Prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les recommandations faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale soient pleinement mises en œuvre (Azerbaïdjan) ;
- 142.34 Prendre les mesures nécessaires pour faire avancer la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés (Argentine) ;
- 142.35 Renforcer les mécanismes nationaux de suivi de la mise en œuvre des recommandations internationales reçues par l'État en matière de droits de l'homme (Paraguay) ;
- 142.36 Renforcer la coordination de la mise en œuvre des droits de l'homme à tous les niveaux de pouvoir, en vue d'assurer une meilleure mise en œuvre au niveau national (Norvège) ;
- 142.37 Mettre en place un mécanisme de suivi et appliquer les droits de l'homme à tous les niveaux de gouvernement (France) ;
- 142.38 Adopter et assurer la mise en œuvre effective d'une politique nationale de la jeunesse appelant au plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les jeunes (République de Moldova) ;
- 142.39 Redoubler d'efforts pour éliminer les inégalités structurelles et la discrimination croisée dont étaient victimes les groupes vulnérables (Chypre) ;
- 142.40 Poursuivre les efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance, en particulier à l'égard des groupes minoritaires (El Salvador) ;
- 142.41 Prendre de nouvelles mesures juridiques et administratives pour la promotion et la protection des droits de l'homme des autochtones et éliminer la discrimination à l'égard des minorités, de façon qu'elles jouissent de la vie sur un pied d'égalité, dans l'ensemble du pays (République populaire démocratique de Corée) ;
- 142.42 Redoubler d'efforts pour sensibiliser à la xénophobie, à la discrimination et aux mauvais traitements fondés sur la race, en vue de mettre véritablement fin à ces pratiques dans la société (République populaire démocratique de Corée) ;
- 142.43 Renforcer les mesures introduites dans le système de justice pénale par le Gouvernement pour lutter contre le racisme et la discrimination à l'égard des Canadiens d'ascendance africaine et des peuples autochtones (Biélorus) ;
- 142.44 Renforcer la législation visant à lutter contre les pratiques discriminatoires à l'égard des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine, et promouvoir l'application des droits de l'homme à ces personnes (Madagascar) ;
- 142.45 Mettre un terme à la violation des droits de l'homme des minorités et des groupes vulnérables sur une base ethnique, en éliminant les pratiques racistes et discriminatoires auxquelles avaient recours les entités et les organismes publics (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 142.46 Prendre des mesures supplémentaires pour mettre un terme aux pratiques discriminatoires à l'égard des populations autochtones canadiennes, en particulier les femmes et les enfants autochtones (Algérie) ;
- 142.47 Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à réduire les inégalités, en particulier envers les peuples autochtones, les minorités raciales et religieuses, et élargir l'accès aux services sociaux de base pour tous (Angola) ;
- 142.48 Poursuivre les efforts visant à lutter contre le racisme, la discrimination et la haine (Libye) ;
- 142.49 Redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme et la discrimination sous toutes ses formes (Nigéria) ;
- 142.50 Éliminer toutes les formes de discrimination raciale par le biais de mesures juridiques, administratives et politiques (Kenya) ;
- 142.51 Continuer d'appuyer les programmes gouvernementaux visant à lutter contre le racisme et la haine, et de promouvoir des interactions positives entre les différents groupes culturels, religieux et ethniques au Canada (Liban) ;
- 142.52 Intensifier ses efforts pour lutter contre la discrimination raciale, y compris en renforçant les capacités institutionnelles pour consigner, instruire et poursuivre de manière systématique les infractions à motivation raciste (Rwanda) ;
- 142.53 Adopter et mettre en œuvre un plan national de lutte contre la discrimination raciale (Togo) ;
- 142.54 Ériger en infraction pénale les actes de violence perpétrés pour des motifs de race ou de religion (Pakistan) ;
- 142.55 Adopter une législation pour interdire toute organisation incitant à la discrimination raciale (Pakistan) ;
- 142.56 Poursuivre les efforts de lutte contre la discrimination raciale et l'incitation à la haine contre les étrangers et les minorités (Tunisie) ;
- 142.57 Renforcer les mesures visant à combattre la discrimination structurelle à l'égard des Afro-Canadiens, des

peuples autochtones, des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes et des minorités religieuses, notamment en mettant en place des mécanismes efficaces d'enquête et de châtement des auteurs d'actes de discrimination et de violence à leur égard (Argentine) ;

142.58 Faire de véritables efforts pour traiter les infractions commises pour des motifs raciaux et motivées par la haine religieuse et ethnique (République arabe syrienne) ;

142.59 Redoubler d'efforts pour lutter contre les crimes de haine (Iraq) ;

142.60 Renforcer sa politique de lutte contre les infractions motivées par la haine raciale (Côte d'Ivoire) ;

142.61 Redoubler d'efforts pour éliminer les crimes motivés par la haine et encourager la population à signaler ces crimes (Qatar) ;

142.62 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre les crimes de haine et le profilage racial, conformément à l'état de droit, en particulier les crimes dirigés contre les minorités religieuses (Indonésie) ;

142.63 Prendre des mesures appropriées pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale et le profilage racial, en particulier pour les personnes d'ascendance africaine, et traduire les auteurs en justice (Namibie) ;

142.64 Lutter contre les crimes de haine raciale, en particulier à l'égard de la population noire (Mozambique) ;

142.65 Mener des enquêtes impartiales, approfondies et efficaces sur tous les cas d'agression, de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des minorités religieuses et ethniques et traduire en justice leurs auteurs (Azerbaïdjan) ;

142.66 Faire cesser la discrimination et le racisme envers les Noirs et les musulmans et mettre en œuvre sur ces questions une stratégie judiciaire au sein du système de justice pénale (République islamique d'Iran) ;

142.67 Éliminer toutes les formes de discrimination raciale, de xénophobie et autres actes d'intolérance à l'encontre des musulmans et des personnes d'ascendance africaine (Soudan) ;

142.68 Continuer de renforcer les fondements législatifs et institutionnels de lutte contre la discrimination à l'égard des peuples autochtones, des migrants, des réfugiés, des personnes d'ascendance africaine et des minorités musulmanes (Égypte) ;

142.69 Élaborer et mettre en œuvre des stratégies, notamment par l'adoption de textes de loi et par des campagnes de sensibilisation, pour lutter contre les sentiments antisémites et antimusulmans dans tout le Canada (Bahreïn) ;

142.70 Continuer de lutter contre la haine raciale et les infractions commises contre des musulmans (Sénégal) ;

142.71 Accorder davantage d'attention à la question de la montée de l'islamophobie dans certaines provinces du Canada (Kazakhstan) ;

142.72 Assurer la cohérence du recueil des données sur la discrimination ethnique et raciale dans le système de justice pénale, et intensifier la lutte contre le profilage racial et l'intolérance ethnique et religieuse (Fédération de Russie) ;

142.73 S'intéresser à l'inquiétante tendance à la hausse du nombre d'incidents antisémites contre des membres de la communauté juive au Canada (Hongrie) ;

142.74 Élaborer un plan global pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des peuples autochtones (Suède) ;

142.75 Intensifier les efforts visant à protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de discrimination, de violence et de maltraitance (Philippines) ;

142.76 Adopter et mettre en œuvre des politiques visant à protéger les droits des peuples des Premières Nations et des immigrants, en particulier les femmes (Pakistan) ;

142.77 Continuer de renforcer ses mesures de lutte contre les actes de discrimination à l'égard des femmes et des filles autochtones, tels que dénoncés par les organes conventionnels (Japon) ;

142.78 Abroger toutes les dispositions discriminatoires qui subsistaient dans la loi sur les Indiens, afin d'éviter la révocation du statut d'autochtone (Paraguay) ;

142.79 Abroger les dispositions discriminatoires qui subsistaient dans la loi sur les Indiens (Islande) ;

142.80 Abolir toutes les implications discriminatoires de la loi sur les Indiens afin d'éliminer la discrimination historique à l'égard de la filiation matrilinéaire concernant le statut d'autochtone (Allemagne) ;

142.81 Continuer de renforcer les politiques d'inclusion sociale et de tolérance entre les différents groupes, en particulier en ce qui concerne les migrants (Viet Nam) ;

142.82 Prendre les mesures nécessaires et mettre davantage l'accent sur les principes de non-discrimination et d'inclusion dans l'éducation, surtout pour les groupes minoritaires et les personnes handicapées (Albanie) ;

142.83 Continuer de renforcer les efforts visant à promouvoir les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Afrique du Sud) ;

142.84 Poursuivre les efforts pour protéger les droits des personnes âgées (Maroc) ;

142.85 Envisager de relever le niveau de l'aide publique au développement pour atteindre l'objectif de 0,7 % du revenu national brut en réponse à l'appel lancé par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Népal) ;

142.86 Accroître l'aide publique au développement pour atteindre le seuil de 0,7 % du produit national brut, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et de la résilience (Haïti) ;

142.87 Collaborer activement avec la communauté internationale dans les efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques (Viet Nam) ;

142.88 Renforcer la législation et les normes conformément aux obligations internationales, en organisant périodiquement des études d'impact sur l'environnement dans les contextes d'activité industrielle (Panama) ;

142.89 Veiller à ce que les opérations d'extraction minière soient menées sur la base d'évaluations claires et honnêtes de leur impact sur l'environnement (Saint-Siège) ;

142.90 Renforcer la législation régissant les activités à l'étranger des entreprises immatriculées ou ayant leur siège au Canada (Pérou) ;

142.91 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir les atteintes aux droits de l'homme imputables à des entreprises canadiennes opérant à l'étranger, garantir aux personnes concernées l'accès aux voies de recours et partager les pratiques du Canada selon qu'il conviendra (Thaïlande) ;

142.92 Faire en sorte que les entreprises minières, pétrolières et gazières canadiennes soient tenues responsables des impacts négatifs de leurs opérations à l'étranger sur les droits de l'homme (Philippines) ;

142.93 Adopter des mesures supplémentaires pour garantir la responsabilité des sociétés transnationales et autres entreprises en matière de violations des droits de l'homme dans des pays tiers, tout au long de leur chaîne de production et d'exploitation (Brésil) ;

142.94 Renforcer les mesures visant à garantir l'accès à la justice et aux voies de recours en cas de violation des droits des personnes par des sociétés transnationales enregistrées au Canada et opérant à l'étranger (Namibie) ;

142.95 Agir avec les précautions voulues s'agissant des entités commerciales impliquées dans des activités économiques illégales et participant à des violations des droits de l'homme dans les territoires incontrôlés, appartenant à d'autres États Membres de l'ONU mais touchés par un conflit (Azerbaïdjan) ;

142.96 Envisager de rendre indépendant le Bureau du conseiller en responsabilité sociale des entreprises de l'industrie extractive, et d'élargir son mandat (Haïti) ;

142.97 Être cohérent avec les lignes directrices des Nations Unies en ce qui concerne les personnes se présentant devant la justice canadienne pour avoir été victimes de sociétés canadiennes opérant à l'étranger (République arabe syrienne) ;

142.98 Élaborer un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Suisse) ;

142.99 Adopter un plan d'action national pour mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Kenya) ;

142.100 Entreprendre le travail d'élaboration d'un plan d'action national visant à mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées (Belgique) ;

142.101 Adopter une législation régissant la conduite des sociétés relevant de sa compétence quant à leurs activités à l'étranger (Kenya) ;

142.102 Mettre fin à l'usage excessif de la force par la police dans des situations mettant en jeu des personnes vulnérables d'ascendance africaine, comme des malades mentales par exemple (Soudan) ;

142.103 Adopter des mesures pour prévenir l'usage excessif de la force et le nombre élevé de décès dans lesquels la police était impliquée, parmi les groupes vulnérables de la population d'ascendance africaine (Tchéquie) ;

142.104 Mettre fin à l'usage excessif de la force par les agents de la force publique, et aux détentions arbitraires pendant les manifestations de niveaux fédéral et provincial (République bolivarienne du Venezuela) ;

142.105 Ne plus recourir à l'isolement cellulaire des détenus (Philippines) ;

142.106 Faire en sorte que les peuples autochtones du Canada puissent avoir accès à la justice sur un pied d'égalité avec le reste de la population canadienne (Philippines) ;

- 142.107 Travailler à améliorer l'accès des femmes à la justice, y compris les femmes autochtones, les femmes victimes de racisme et les femmes handicapées (Qatar) ;
- 142.108 Mettre fin au profilage racial et aux autres pratiques discriminatoires de la police et des services de sécurité (Inde) ;
- 142.109 Lutter contre la violence sectaire et le profilage racial de la part de la police, des organes de sécurité et des agents des postes frontière (Afrique du Sud) ;
- 142.110 Prendre des mesures pour interdire le ciblage, le profilage et de harcèlement des musulmans par la police, les services de sécurité et d'autres agents des pouvoirs publics (Pakistan) ;
- 142.111 Prendre des mesures efficaces pour mettre fin au profilage racial par la police, les services de sécurité et les agents aux frontières à l'encontre des peuples autochtones, des musulmans, des Afro-Canadiens et d'autres groupes ethniques minoritaires (Équateur) ;
- 142.112 Accroître le financement de l'aide juridictionnelle en matière civile pour garantir l'accès des femmes à une aide juridictionnelle adaptée dans toutes les juridictions, en particulier pour les femmes victimes de violences (Ghana) ;
- 142.113 Prendre des mesures pour apporter l'assistance nécessaire aux victimes de violence, y compris une assistance psychologique (Fédération de Russie) ;
- 142.114 S'attaquer aux causes profondes de la surreprésentation des Afro-Canadiens et des peuples autochtones à tous les niveaux du système judiciaire, de l'arrestation à l'incarcération (Congo) ;
- 142.115 Prendre des mesures efficaces pour réduire la surpopulation dans les centres de détention (Ghana) ;
- 142.116 Organiser des programmes de formation à l'intention des responsables de l'application des lois afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme (Égypte) ;
- 142.117 Prendre des mesures concrètes pour remédier au profilage racial dans l'application de la loi afin de prévenir les arrestations, les interpellations, les fouilles, les enquêtes et les incarcérations trop nombreuses des Afro-Canadiens (Botswana) ;
- 142.118 Dépénaliser la diffamation et l'inscrire dans le Code civil, conformément aux normes internationales (Estonie) ;
- 142.119 Renforcer le cadre visant à prévenir l'utilisation abusive de la liberté d'expression pour inciter à la violence et à la glorification des terroristes et les présenter comme des martyrs (Inde) ;
- 142.120 Poursuivre les efforts visant à promouvoir la participation politique des jeunes et plus particulièrement l'autonomisation des jeunes femmes, y compris les femmes autochtones (République de Moldova) ;
- 142.121 Redoubler d'efforts pour assurer l'égalité de participation à la vie politique et publique (Slovaquie) ;
- 142.122 Redoubler d'efforts pour adopter des mécanismes adéquats d'identification des victimes de la traite, en particulier celles qui ont besoin de protection et d'une réadaptation, y compris les femmes appartenant à des minorités ethniques (Thaïlande) ;
- 142.123 Enquêter sur tous les cas de traite de personnes, en poursuivre les auteurs et les punir (Serbie) ;
- 142.124 Réviser le Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes pour y intégrer les engagements internationaux que le Canada avait ultérieurement pris dans ce domaine (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 142.125 Concevoir des politiques novatrices pour réduire les écarts de rémunération entre les sexes (Israël) ;
- 142.126 Combattre l'écart salarial entre les hommes et les femmes sur la base de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale (Liban) ;
- 142.127 Combler l'écart salarial entre hommes et femmes (Iraq) ;
- 142.128 Adopter des lois dans les juridictions fédérales, provinciales et territoriales sur la base du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale (Islande) ;
- 142.129 Mettre efficacement en œuvre les mesures existantes afin d'améliorer l'égalité des sexes, aux fins de renforcer la participation des femmes à la prise de décisions, et pour parvenir à l'emploi à temps complet et à un salaire égal pour un travail égal (Inde) ;
- 142.130 Garantir l'égalité des chances pour tous les citoyens, afin que chaque personne répondant aux conditions requises puisse travailler à un poste de haut niveau et qualifié (République islamique d'Iran) ;
- 142.131 Mettre en place des politiques strictes et renforcer ses services de détection et de répression pour faire face aux pratiques d'embauche discriminatoires (Malaisie) ;
- 142.132 Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'adoption de mesures législatives et de politique

générale sur l'équité en matière d'emploi, dans tout le pays, et pour lutter contre le chômage auquel se heurtent les groupes défavorisés et marginalisés (République islamique d'Iran) ;

142.133 Redoubler d'efforts pour faire face au problème du chômage et prendre des mesures pour garantir l'égalité des sexes dans ce domaine (Fédération de Russie) ;

142.134 S'attaquer aux disparités que subissent les Canadiens d'ascendance africaine en matière d'emploi, en promulguant des lois sur l'équité en matière d'emploi et des politiques d'embauche similaires à celles destinées aux Premières Nations (Botswana) ;

142.135 Promouvoir des conditions de travail plus équitables pour tous, y compris pour les travailleurs migrants (Népal) ;

142.136 Prendre des mesures pour réduire l'écart en matière d'emploi des immigrants par la mise en place d'offres d'emploi non discriminatoires (Pakistan) ;

142.137 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les pratiques du marché du travail, discriminatoires à l'égard des femmes et des travailleurs migrants (Algérie) ;

142.138 Continuer d'appuyer le programme d'assistance sociale et d'améliorer les revenus des personnes et de la famille (Libye) ;

142.139 Prendre des mesures pour que tous les enfants canadiens jouissent de l'égalité d'accès aux services publics tels que la santé, l'éducation et la protection sociale, et remédier aux disparités dans l'accès à ces services pour les enfants autochtones en particulier (Irlande) ;

142.140 Veiller à ce que les peuples autochtones aient accès au même soutien, aux mêmes services, et puissent exercer leurs droits fondamentaux comme les autres citoyens canadiens (Suède) ;

142.141 Redoubler d'efforts pour protéger les droits des peuples autochtones, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé (Italie) ;

142.142 Faire en sorte que les organismes de protection de l'enfance ne séparent plus les enfants de leurs parents, pour ne pas revenir à l'ère des pensionnats (1874-1996) (République arabe syrienne) ;

142.143 Remédier aux disparités au détriment des peuples autochtones, en particulier des enfants, dans l'accès à la santé, à l'éducation et aux services sociaux (Hongrie) ;

142.144 Allouer des ressources en fonction des besoins à tous les programmes sociaux destinés aux enfants et aux familles des Premières Nations et des communautés autochtones (Haïti) ;

142.145 Éliminer toutes les pratiques discriminatoires à l'égard des enfants des Premières Nations en matière d'accès à la santé, à l'éducation, à l'aide sociale et aux services sociaux (Inde) ;

142.146 Assurer aux enfants et aux familles des Premières Nations des services non discriminatoire et adaptés à leur culture ainsi que d'autres services publics tels que l'éducation, la santé, la culture et la langue (Slovénie) ;

142.147 Poursuivre ses efforts en vue d'améliorer les soins de santé et l'éducation aux enfants autochtones en allouant, également, des fonds suffisants (Grèce) ;

142.148 Poursuivre les efforts visant à développer les ressources humaines et financières pour assurer la mise en œuvre du Principe de Jordan (République de Corée) ;

142.149 Garantir la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels (Afrique du Sud) ;

142.150 Veiller à ce que les personnes vivant dans la pauvreté ne soient pas indûment incriminées (Afrique du Sud) ;

142.151 Interpréter la Charte des droits et libertés dans un sens confirmant l'interdépendance et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme en vue de garantir l'accès à l'alimentation, à la santé et à un logement convenable pour tous ceux qui vivent dans le pays (Uruguay) ;

142.152 Veiller à ce que les droits à la santé, à l'éducation et à l'emploi des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine ainsi que des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile soient respectés et garantis (Madagascar) ;

142.153 Poursuivre ses efforts de lutte contre la pauvreté (Gabon) ;

142.154 Adopter toutes les mesures nécessaires pour lutter plus efficacement contre la pauvreté en accordant une attention particulière aux groupes et aux individus vulnérables (Bahreïn) ;

142.155 Poursuivre les efforts visant à éliminer la pauvreté parmi les groupes vulnérables : les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les personnes handicapées (Pérou) ;

142.156 Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter plus efficacement contre la pauvreté en

accordant une attention particulière aux groupes et aux individus qui y étaient davantage exposés, tels que les peuples autochtones, les personnes handicapées, les mères célibataires et les groupes minoritaires (Serbie) ;

142.157 Veiller à ce que sa stratégie de réduction de la pauvreté comprenne une approche ciblée pour s'attaquer aux disparités socioéconomiques et à la discrimination systémique dont les Canadiens d'ascendance africaine et les peuples autochtones faisaient l'objet, ainsi qu'un programme fédéral de collecte de données ventilées (Trinité-et-Tobago) ;

142.158 Promouvoir l'égalité sociale et prendre des mesures importantes pour s'attaquer au problème de la pauvreté parmi les peuples autochtones, les minorités ethniques et les personnes handicapées (Chine) ;

142.159 Poursuivre les efforts visant à lutter de manière globale contre la pauvreté et le problème des sans-abri, en tenant compte des besoins des communautés les plus vulnérables, en particulier les communautés autochtones (Sri Lanka) ;

142.160 Veiller à ce que des mesures adéquates soient mises en place pour prévenir le phénomène des sans-abri (Afrique du Sud) ;

142.161 Garantir l'accès universel aux soins de santé, à l'éducation et à un niveau de vie élevé, sans discrimination, notamment en s'appuyant sur la collecte de statistiques ventilées par sexe (Mexique) ;

142.162 Prendre d'urgence des mesures pour remédier au problème des sans-abri, adopter une législation qui reconnaisse pleinement le droit au logement et offre des recours efficaces en cas de violation de ce droit (Philippines) ;

142.163 Allouer les ressources nécessaires pour surmonter rapidement la crise du logement (Biélorus) ;

142.164 Veiller à ce que les textes d'application de la Stratégie nationale sur le logement reconnaissent pleinement le droit au logement et prévoient des recours efficaces en cas de violation de ce droit (Portugal) ;

142.165 Accélérer l'adoption de la stratégie nationale pour s'attaquer aux questions du logement convenable (République de Corée) ;

142.166 Adopter dès que possible la Stratégie nationale sur le logement, en tenant compte des principes et des recommandations figurant dans le dernier rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce cadre (Uruguay) ;

142.167 Respecter son engagement de garantir le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement, et de mettre en œuvre des stratégies visant à promouvoir l'accès à l'eau potable et à améliorer les installations sanitaires dans les zones reculées (Espagne) ;

142.168 Continuer de promouvoir les conditions de vie des minorités ethniques et raciales, en particulier dans les domaines des soins de santé et du logement décent (Saint-Siège) ;

142.169 Prendre des mesures pour assurer l'égalité d'accès à l'avortement et une éducation sexuelle complète dans toutes les provinces et tous les territoires (Norvège) ;

142.170 Développer des services de santé mentale axés sur les personnes et les communautés, qui ne conduisent pas à l'institutionnalisation, à la surmédicalisation ou à des pratiques ne respectant pas les droits, les volontés et les préférences de toutes les personnes (Portugal) ;

142.171 Renforcer les mesures spéciales visant à accroître le niveau d'instruction des enfants afro-canadiens, en particulier en empêchant leur marginalisation (Serbie) ;

142.172 Mettre en place des programmes spécifiques pour assurer une meilleure éducation des personnes d'ascendance africaine et d'autres peuples autochtones afin de les extraire de la pauvreté (Sénégal) ;

142.173 Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès à une éducation de qualité pour les peuples autochtones, en particulier les femmes et les filles (Myanmar) ;

142.174 Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès à tous les niveaux de l'enseignement pour toutes les filles et femmes autochtones (Bosnie-Herzégovine) ;

142.175 Continuer de fournir les ressources nécessaires à un appui scolaire complet et efficace en vue d'assurer une éducation inclusive aux enfants ayant des besoins spéciaux (Bulgarie) ;

142.176 Prendre des mesures pour promouvoir une plus grande participation politique des femmes aux organes législatifs (Costa Rica) ;

142.177 Poursuivre ses travaux visant à améliorer l'égalité des sexes et l'autonomisation politique et économique des femmes (Islande) ;

142.178 Continuer d'adopter des programmes et des mesures visant à remédier aux inégalités que subissent les femmes et les filles dans le pays (Cuba) ;

142.179 Poursuivre les efforts de lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Maroc) ;

- 142.180 Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes (France) ;
- 142.181 Poursuivre les efforts visant à infléchir la violence à l'égard des femmes (Népal) ;
- 142.182 Redoubler d'efforts pour traiter les questions relatives à la violence sexiste à l'égard des femmes (Indonésie) ;
- 142.183 Renforcer les mesures prises pour prévenir et réprimer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Mali) ;
- 142.184 Intensifier les efforts pour rendre plus efficace le cadre juridique de protection des femmes de tous les groupes d'âge contre toutes les formes de violence et d'abus sexuels (Liban) ;
- 142.185 Intensifier les efforts de protection des victimes de la violence et leur assurer un nombre suffisant de foyers d'accueil (Tchéquie) ;
- 142.186 Rehausser l'efficacité des mesures visant à mieux prévenir toutes les formes de violence contre les femmes et les filles autochtones (Kazakhstan) ;
- 142.187 Prendre des mesures immédiates pour assurer aux personnes des communautés nordiques, en quête de protection contre la violence, la sécurité d'un hébergement d'urgence et un soutien adéquat en fonction des besoins (Danemark) ;
- 142.188 Renforcer les mécanismes existants pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que la traite des êtres humains, en particulier pour les populations vulnérables (Angola) ;
- 142.189 Poursuivre les efforts visant à réduire la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, notamment en mettant en œuvre les recommandations que la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, a émises à la suite de sa récente visite (Nouvelle-Zélande) ;
- 142.190 Renforcer les mesures visant à protéger les victimes de la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris au sein des minorités, notamment en assurant aux survivantes l'accès à des services plurisectoriels de qualité, en ce qui concerne la sécurité, le logement, la santé, la justice et les autres services essentiels (Rwanda) ;
- 142.191 Mettre en place un plan d'action concret pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Norvège) ;
- 142.192 Adopter un plan d'action national global, mesurable, doté de ressources suffisantes, assorti de délais à respecter, pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et mettre des refuges adéquats à la disposition de toutes les victimes (Allemagne) ;
- 142.193 Adopter, en consultation avec les organisations de la société civile, un plan d'action national pour lutter contre la violence sexiste à l'égard des femmes (Albanie) ;
- 142.194 Convertir la stratégie fédérale de lutte contre la violence sexiste en un plan d'action national (Australie) ;
- 142.195 Adopter, en consultation avec les organisations de la société civile, et spécialement des organisations de femmes autochtones, un plan d'action national pour lutter contre la violence sexiste à l'égard des femmes (Albanie) ;
- 142.196 Adopter, en consultation en ligne avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones sur les dispositions spécifiques pour les femmes autochtones, un plan d'action national sur la violence à l'égard des femmes et des filles (Danemark) ;
- 142.197 Adopter un plan d'action national assorti de délais à respecter pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment les femmes et les filles autochtones (Finlande) ;
- 142.198 Prendre des mesures juridiques efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, en particulier les femmes autochtones ou appartenant à des minorités ethniques (Chine) ;
- 142.199 Assurer l'efficacité des enquêtes sur les cas de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier celles appartenant aux peuples autochtones, et traduire les auteurs en justice (Fédération de Russie) ;
- 142.200 Poursuivre tous les efforts visant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et contre la violence qui leur est faite, en particulier les femmes autochtones et les femmes d'ascendance africaine (Tunisie) ;
- 142.201 Intensifier les efforts pour renforcer les mesures existantes de lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier les femmes autochtones (Honduras) ;
- 142.202 Prendre immédiatement des mesures juridiques en vue de mettre fin à la violence persistante à l'égard des peuples autochtones, en particulier des femmes (République islamique d'Iran) ;
- 142.203 Poursuivre ses efforts pour prévenir et réprimer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi qu'en faveur des réparations aux victimes (Myanmar) ;
- 142.204 Continuer de prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, d'enquêter et d'en poursuivre

les auteurs le cas échéant (Estonie) ;

142.205 Veiller à ce que les autorités compétentes enregistrent le statut autochtone des victimes de violence sexiste (Australie) ;

142.206 Continuer de renforcer la protection des droits des femmes et des filles autochtones contre la violence, en particulier en procédant systématiquement à des enquêtes et en assurant la collecte et la diffusion de données sur la violence à leur égard (Belgique) ;

142.207 Continuer de collaborer avec des partenaires de tous niveaux pour remédier aux degrés importants de violence à l'encontre des femmes autochtones et à leurs causes profondes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

142.208 Redoubler d'efforts pour enquêter sur les cas de disparition et d'assassinat de femmes autochtones (République de Corée) ;

142.209 Proroger de deux ans le mandat de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées afin de permettre à toutes les victimes d'être entendues (Sri Lanka) ;

142.210 Pour contribuer à une plus grande transparence concernant les femmes autochtones disparues et assassinées, nommer un interlocuteur permanent du Gouvernement, chargé de faire rapport à l'Assemblée des Premières Nations sur l'état d'avancement de l'enquête en cours relativement aux cas de disparition et d'assassinat de femmes autochtones (États-Unis d'Amérique) ;

142.211 Organiser une visite de suivi pour le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones afin de mesurer les progrès accomplis, en s'intéressant plus particulièrement aux femmes autochtones disparues et assassinées (États-Unis d'Amérique) ;

142.212 Prendre les mesures nécessaires pour enquêter sur les plaintes déposées concernant la stérilisation forcée de femmes appartenant à des groupes vulnérables et, le cas échéant, sanctionner les auteurs et aider les femmes touchées (Argentine) ;

142.213 Interdire expressément les châtiments corporels des enfants dans tous les contextes, y compris à la maison (Monténégro) ;

142.214 Adopter et mettre en œuvre dès que possible le projet de loi S-206 (Suède) ;

142.215 Poursuivre les efforts actuels pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle (Tunisie) ;

142.216 Poursuivre les efforts visant à achever la mise en œuvre des recommandations restantes, y compris la promotion de l'éducation aux droits de l'homme et la mise en place d'un ombudsman fédéral ou d'une Commission fédérale pour les enfants (Bhoutan) ;

142.217 Élaborer et appliquer des mécanismes de lutte contre les inégalités et la discrimination touchant les personnes handicapées, et destinés aussi à la collecte de données sur les progrès réalisés (Panama) ;

142.218 Mettre pleinement en œuvre les droits des personnes handicapées, qui représentent près de 50 % de l'ensemble des plaintes pour discrimination déposées au Canada (Hongrie) ;

142.219 Éliminer les inégalités et la discrimination dont sont victimes les personnes handicapées dans l'exercice des droits à l'éducation, au travail, à l'emploi, aux soins de santé, à un logement abordable et autres besoins fondamentaux (Inde) ;

142.220 Allouer les ressources nécessaires pour permettre aux personnes handicapées de se voir offrir des possibilités d'améliorer leur bien-être général et de vivre dans la dignité (Malaisie) ;

142.221 Continuer de traiter les questions relatives aux personnes handicapées et à la pauvreté, qui ont été pointées par les organes conventionnels compétents (Japon) ;

142.222 Assurer l'égalité des chances et l'accessibilité pour les personnes handicapées (Bahreïn) ;

142.223 Promouvoir l'harmonisation de la législation en vue de la mise en œuvre des droits à l'accessibilité pour les personnes handicapées, dans tout le pays (Mexique) ;

142.224 Prendre de nouvelles mesures pour étendre les services de protection sociale et d'assistance à toutes les personnes handicapées (Bulgarie) ;

142.225 Examiner toutes les options et les mesures pour s'assurer que la législation couvrirait tous les aspects des obligations au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Slovaquie) ;

142.226 Mettre en place des mécanismes officiels permanents de consultation des organisations de personnes handicapées (Espagne) ;

142.227 Élargir le cadre législatif ainsi que les programmes et les politiques visant à améliorer la promotion et la

protection des droits des personnes d'ascendance africaine (État plurinational de Bolivie) ;

142.228 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national en collaboration avec divers organismes gouvernementaux et la société civile du Canada, pour donner suite aux recommandations faites par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, à l'issue de sa visite de 2016 au Canada (Haïti) ;

142.229 Continuer de prendre des mesures pour combler les lacunes dans la promotion et la protection des droits des minorités et des peuples autochtones (Bhoutan) ;

142.230 Mettre en œuvre de nouvelles mesures pour promouvoir les droits des peuples autochtones, dans le respect de ceux-ci et en coopération et partenariat avec eux (Cuba) ;

142.231 Intensifier les efforts visant à atténuer les difficultés rencontrées par les peuples autochtones (Géorgie) ;

142.232 Intensifier les efforts visant à faire face aux difficultés économiques persistantes rencontrées par les peuples autochtones dans tout le pays (Namibie) ;

142.233 Poursuivre les efforts visant à protéger les droits des peuples autochtones (République de Moldova) ;

142.234 Poursuivre les efforts visant à garantir les droits des peuples autochtones (Gabon) ;

142.235 Continuer de renforcer les politiques, les programmes et les réformes législatives pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones (État plurinational de Bolivie) ;

142.236 Prendre des mesures législatives et administratives efficaces pour améliorer concrètement les conditions de vie des populations autochtones et garantir tous leurs droits (Chine) ;

142.237 Promouvoir et protéger les droits fondamentaux des peuples autochtones, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels (Soudan) ;

142.238 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir, protéger et appliquer les droits des peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne leurs droits économiques, sociaux et culturels, sur un pied d'égalité avec les populations non autochtones (Brésil) ;

142.239 Permettre aux personnes vulnérables, notamment les peuples autochtones, de jouir de leurs droits fondamentaux : l'accès à l'eau, à la santé, à l'éducation et à un système de justice équitable (France) ;

142.240 Garantir l'égalité pleine et entière des peuples autochtones dans la protection de leur droit à la santé, à l'éducation et à la protection sociale (Norvège) ;

142.241 Redoubler d'efforts pour garantir un accès équitable à des services de qualité en matière d'éducation, de santé et autres services sociaux aux personnes appartenant aux communautés autochtones et aux groupes et individus victimes de racisme (Qatar) ;

142.242 Intensifier les efforts visant à assurer aux populations autochtones un accès équitable à la santé, à l'éducation, aux services sociaux, à une eau de qualité et à la sécurité alimentaire (Trinité-et-Tobago) ;

142.243 Renforcer et élargir ses programmes existants et, en consultation avec la société civile, prendre davantage de mesures spécifiques en faveur de l'amélioration de la situation des personnes autochtones, s'agissant en particulier de l'amélioration du logement, de l'emploi et des possibilités d'éducation, notamment après l'école primaire ; et mieux protéger les droits des femmes et des enfants (Pays-Bas) ;

142.244 Mettre en œuvre des mesures efficaces pour réduire les niveaux élevés de pauvreté et d'insécurité alimentaire parmi les peuples autochtones et pour leur assurer un meilleur accès aux soins de santé, à l'éducation, à un logement convenable et aux autres produits de première nécessité (Inde) ;

142.245 Continuer d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie nationale globale visant à offrir aux peuples autochtones l'accès à l'éducation et aux services de santé, et à améliorer le niveau de vie et les conditions de logement des familles avec enfants (Bélarus) ;

142.246 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le niveau de vie des peuples autochtones au Canada (Kazakhstan) ;

142.247 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de vie des peuples autochtones (Mali) ;

142.248 Continuer de réviser et d'adapter la législation pour améliorer les conditions de vie des Premières Nations (Espagne) ;

142.249 Poursuivre les importants travaux sur la réconciliation avec les peuples autochtones du Canada en s'acquittant de la promesse du Gouvernement de mettre en œuvre dans les meilleurs délais toutes les recommandations de la Commission de vérité et réconciliation (Sri Lanka) ;

142.250 Mettre en œuvre tous les « appels à l'action » de la Commission de vérité et réconciliation (Australie) ;

- 142.251 Prendre toutes les décisions concernant les peuples des Premières Nations en consultation avec eux (Slovénie) ;
- 142.252 Adopter des mesures visant à assurer l'accès des peuples autochtones à la terre et aux ressources naturelles et à préserver leurs cultures et leurs langues (Fédération de Russie) ;
- 142.253 Rendre publique la documentation relative aux consultations et aux accords passés avec les Premières Nations (États-Unis d'Amérique) ;
- 142.254 Veiller à ce que les collectivités autochtones puissent exprimer leur consentement libre et éclairé avant toute mesure susceptible d'avoir une incidence sur leurs terres (Saint-Siège) ;
- 142.255 Assurer la création de mécanismes transparents pour acquérir le consentement libre et éclairé des peuples autochtones en vue de mener des activités économiques sur leurs territoires de résidence traditionnels (Fédération de Russie) ;
- 142.256 Rétablir le droit à un environnement sain, interdisant l'exploitation abusive du milieu, en particulier dans les territoires des peuples autochtones (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 142.257 Interdire l'exploitation des ressources au mépris de l'environnement sur les territoires des peuples autochtones sans le consentement préalable libre et éclairé de ces communautés (Irlande) ;
- 142.258 Investir dans la préservation des langues menacées, parlées par des personnes appartenant aux Premières Nations (Israël) ;
- 142.259 Envisager de prendre toutes les mesures encore nécessaires pour assurer une protection correcte des droits des migrants et des réfugiés (Nigéria) ;
- 142.260 Prendre des mesures législatives et administratives pour réformer les politiques actuelles afin d'assurer la protection de tous les migrants (République islamique d'Iran) ;
- 142.261 Améliorer la situation des travailleurs migrants (Iraq) ;
- 142.262 Continuer de prendre des mesures pour améliorer la situation des travailleurs migrants et leur qualité de vie, y compris s'agissant des travailleurs temporaires et saisonniers (Sri Lanka) ;
- 142.263 Permettre aux travailleurs migrants, en particulier ceux d'origine africaine, d'avoir accès aux services de santé de base (Sénégal) ;
- 142.264 Veiller à ce que les travailleurs temporaires et les travailleurs agricoles migrants soient couverts par la législation du travail et aient accès aux services de santé et aux prestations liées à l'emploi (Trinité-et-Tobago) ;
- 142.265 Réviser sa législation nationale en vue de garantir le respect et la protection des travailleurs migrants, en particulier en ce qui concerne l'accès aux soins de santé et de protection sociale pour les travailleurs saisonniers, et leur protection contre toutes les formes d'exploitation ou de traite (Honduras) ;
- 142.266 Prêter attention à la question de la détention d'immigrants pour une période indéterminée et chercher à modifier la législation de façon à fixer un délai de détention maximal (Costa Rica) ;
- 142.267 Prendre des mesures pour limiter l'utilisation et la prolongation de la détention d'immigrants (Mexique) ;
- 142.268 Veiller à ce que toutes les personnes qui tentent d'entrer dans le pays jouissent de l'égalité d'accès aux procédures d'asile (Mozambique) ;
- 142.269 Renforcer les stratégies visant à réduire les retards accumulés par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, qui entraîne des retards dans les procédures d'asile (Zambie) ;
- 142.270 Prévenir de nouveaux retards dans les procédures de demande d'asile (Afghanistan) ;
- 142.271 Continuer d'améliorer la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile conformément aux obligations du Canada en matière de droits de l'homme (Indonésie) ;
- 142.272 Éliminer ou améliorer les deux exceptions inscrite au paragraphe 2 de l'article 115 de la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, afin de préserver le principe de non-refoulement prévu par le droit international (Équateur) ;
- 142.273 Mettre un terme à la détention d'enfants réfugiés et demandeurs d'asile, au moyen de mesures de substitution à la détention qui respectent l'intérêt supérieur de l'enfant (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 142.274 Mettre un terme à la détention d'enfants réfugiés et demandeurs d'asile grâce à des solutions autres que la détention, qui tiennent pleinement compte de l'intérêt supérieur de l'enfant (Équateur) ;
- 142.275 Instaurer une procédure de détermination de l'apatridie et un statut d'apatride protégé qui facilite la procédure de naturalisation pour les personnes se trouvant dans cette situation (Chili).
143. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le

Groupe de travail dans son ensemble.

III. Engagements exprimés par l'État examiné

144. Le Canada a pris volontairement les engagements suivants :

144.1 Renforcer la collaboration intergouvernementale et le dialogue public sur les droits de l'homme, avec l'élaboration d'un protocole de suivi des recommandations reçues d'organes internationaux des droits de l'homme, et au moyen d'une stratégie d'association avec les parties prenantes ;

144.2 Renforcer sa collaboration fédérale-provinciale-territoriale sur la mise en œuvre des droits de l'homme, par la création d'un mécanisme intergouvernemental de haut niveau ;

144.3 Organiser à l'avenir des réunions ministérielles fédérales-provinciales-territoriales sur les droits de l'homme.

145. En outre, le Gouvernement du Canada s'est réjoui de prendre les engagements volontaires suivants :

145.1 Effectuer des analyses des droits de l'homme pour appuyer la mise en œuvre de ses obligations internationales relatives à ces droits ;

145.2 Améliorer auprès du public canadien la promotion des obligations internationales relatives aux droits de l'homme et la sensibilisation à celles-ci ;

145.3 Entamer un processus transparent de réflexion permanente, de la part des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, quant à l'adhésion aux traités relatifs aux droits de l'homme et auxquels le Canada n'était pas encore partie ;

145.4 Continuer de prendre des mesures législatives et autres pour concrétiser progressivement le droit à un logement suffisant en tant qu'élément d'un niveau de vie convenable pour ses ressortissants ;

145.5 Lever, d'ici à mars 2021, tous les avis à long terme relatifs à la qualité de l'eau potable et touchant les réseaux publics dans les réserves ;

145.6 Mettre en place, en coopération avec les partenaires des Premières Nations, des Inuit et des métis, des stratégies du logement articulées autour des spécificités afin de s'assurer qu'à l'avenir la réforme du logement refléterait les besoins spécifiques des populations concernées ;

145.7 Continuer d'améliorer les services fournis aux peuples autochtones – comme l'éducation, l'eau potable, le logement et les services de santé. Nous chercherons à réaliser cet objectif par : la mise en œuvre intégrale du Principe de Jordan, de façon à garantir que les enfants des Premières Nations bénéficient des mêmes soins de santé, des mêmes services sociaux et des mêmes soutiens que les autres enfants canadiens ; la mise en œuvre intégrale de toutes les ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne ; le codéveloppement et la transformation des prestations des services sociaux de la protection de l'enfance autochtone.

Annexe

[English Only]

Composition of the delegation

The delegation of Canada was headed by The Honourable Jody Wilson-Raybould, Minister of Justice and Attorney General of Canada, and composed of the following members:

Ms. Laurie Wright, Alternate Head of Delegation, Assistant Deputy Minister, Public Law and Legislative Services Sector, Justice Canada;

H.E. Ms. Rosemary McCarney, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission of Canada to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;

Mr. Jeff Moore, Sr. Assistant Deputy Minister, Policy and Strategic Direction, Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs;

Ms. Jenifer Aitken, Assistant Deputy Minister, Strategic Policy, Planning and Corporate Affairs, Canadian Heritage;

Ms. Nancy Othmer, Director General and Senior General Counsel, Human Rights Law Section, Justice Canada;

Mr. Mark Potter, Director General, Strategic Policy, Research, Planning and International Affairs, Public Safety Canada;

Ms. Shelley Whiting, Director General, Office of Human Rights, Freedoms and Inclusion, Global Affairs Canada;

Mr. Keith Smith, Director of Policy, Justice Canada;

Ms. Whitney Morrison, Special Advisor to the Minister, Justice Canada;

Ms. Natalie St. Lawrence, Director, International and Intergovernmental Affairs, Status of Women Canada;

Ms. Catherine Godin, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Canada to the United Nations and other international organizations in Geneva;

Mr. Donald Cochrane, Minister Counsellor, Migration and Refugees, Permanent Mission of Canada to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;

Ms. Lorraine Anderson, Legal Adviser, Permanent Mission of Canada to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;

Ms. Josée Filion, Counsel, Human Rights Law Section, Justice Canada;

Ms. Liane Venasse, Manager, Human Rights Policy, International and Intergovernmental Affairs and Human Rights, Canadian Heritage;

Ms. Alessandra Giuliano, Policy Analyst, Human Rights Policy, International and Intergovernmental Affairs and Human Rights, Canadian Heritage;

Mr. Peter Sharp, Policy Analyst, Intergovernmental and International Relations Directorate, Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs;

Ms. Lara Thorpe, A/Manager, International Affairs Division, Public Safety Canada;

Mr. Doug Murphy, Special Advisor to the Sr. ADM, Strategic and Service Policy Branch, Employment and Social Development Canada;

Ms. Jacinthe Arsenault, Manager, Strategy and Intergovernmental Relations, Employment and Social Development Canada;

Mr. Patrick Pickering, Policy Advisor, Office of Human Rights, Freedoms and Inclusion, Global Affairs Canada;

Ms. Susan Marrie, Solicitor, Legal Services Division, Department of Justice, Government of Newfoundland and Labrador;

Ms. Lily Pol Neveu, Chef d'équipe aux droits de la personne et affaires autochtones, Direction des organisations internationales et des enjeux globaux, Ministère des Relations internationales et de la Francophonie, Gouvernement du Québec.